

AUXERRE

# DÉCLARATION SYNDICATS PROFESSIONNELS

MAIRIE

accueil du public

@CCUEIL / COMMUNICATION

14 PLACE DE L'HÔTEL DE VILLE  
03 86 72 43 00

OUVERTURE  
DU LUNDI AU VENDREDI  
DE 9H À 17H

AUXERRE, LA VILLE POUR TOUS

WWW.AUXERRE.FR



MAJ-11/06/2019

## DE QUOI S'AGIT-IL ?

Pour disposer d'une existence légale et d'une capacité juridique, les syndicats professionnels doivent impérativement remplir les formalités administratives légales.

Les fondateurs de tout syndicat professionnel doivent déposer les statuts et les noms de ceux qui, à un titre quelconque, sont chargés de l'administration ou de la direction.

Ce dépôt est renouvelé en cas de changement de la direction ou des statuts.

## OÙ FAIRE LA DEMANDE ?

Il convient de s'adresser à la mairie de la commune où est basé le siège social du syndicat.

## QUI DOIT FAIRE LA DEMANDE ?

L'un des membres du syndicat professionnel.

## QUELLES SONT LES PIÈCES À FOURNIR ?

- les statuts du syndicat professionnel (*deux exemplaires si création ou changement*)
- la liste des membres du bureau (*deux exemplaires si création ou changement*) en y précisant les noms de naissance (*pour les femmes*), prénoms, date et lieu de naissance et adresse
- le procès verbal (*deux exemplaires*) paraphé et signé par au moins deux membres du bureau

**DÉLAI ?** 1 à 2 semaines

**COÛT ?** Gratuit

## INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES :

Les pièces déposées (*statuts, listes des membres et procès verbal*) doivent être originales (*les photocopies ne seront pas acceptées*).